



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**15<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 6 novembre 1996, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sychou ..... (Bélarus)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Points 60, 61, 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

### Présentation et examen des projets de résolution proposés sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Congo, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.15.

**M. Bakala** (Congo) : En ma qualité de représentant du pays assurant la présidence du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.15 sur les mesures de confiance à l'échelon régional.

Au moment où j'interviens devant cette commission, la sous-région de l'Afrique centrale est à nouveau le théâtre d'affrontements meurtriers qui mettent en péril les efforts déployés à plusieurs niveaux pour promouvoir la confiance, établir la paix et asseoir un développement durable dans cette partie du continent africain.

Comme tous les représentants réunis ici le savent, la sous-région de l'Afrique centrale, qui compte plus de 75 millions d'habitants et regorge de nombreuses ressources naturelles, a été pendant très longtemps perturbée par des

conflits multiformes. Ces conflits n'ont pas seulement coûté la vie à des millions de forces vives, mais ils ont également entravé le développement concret et accentué les tensions et la méfiance entre les pays de la sous-région.

Consciente de cette situation et reconnaissant que la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans leur pays leur incombe en premier lieu, les gouvernements des pays de l'Afrique centrale ont entrepris une série d'actions de nature à renforcer la confiance et à rétablir la stabilité dans l'ensemble de la sous-région. C'est dans ce contexte, ayant à l'esprit le rôle principal des Nations Unies dans le maintien de la paix internationale, qu'ils ont sollicité l'assistance de notre organisation mondiale.

En réponse, l'Assemblée générale a mis sur pied en 1992 le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale comme moyen de concertation entre les pays de la sous-région.

Depuis sa création, comme reflété dans les rapports successifs du Secrétaire général, les pays membres du Comité ont adopté une série de mesures visant à renforcer la confiance tant au niveau interétatique qu'à l'intérieur des États.

Parmi ces mesures, les plus importantes se rapportent à l'adoption d'une typologie des crises et conflits en Afrique centrale, qui a permis d'identifier objectivement les menaces de la paix dans la sous-région au sein des États ou

dans leurs relations respectives; la création d'unités spécialisées dans les opérations de maintien de la paix parmi les forces armées de chaque État membre afin de faciliter leur participation aux futures missions de paix dans la sous-région — et il est à noter que le premier séminaire de formation de ces unités s'est tenu à Yaoundé, au Cameroun, du 9 au 17 septembre 1996; l'adoption de la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale qui, entre autres, vise le renforcement de la coopération entre les pays de la sous-région et les organes du système des Nations Unies en vue d'harmoniser leurs actions communes de paix et de progrès en Afrique centrale; la tenue du premier Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la sous-région à Yaoundé le 8 juillet 1996 et l'adoption d'une Déclaration finale dans laquelle ils s'engagent à entreprendre un certain nombre d'actions concrètes — voir le document A/51/274; et la signature, par les chefs d'État ou de gouvernement du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de Sao Tomé-et-Principe, du Tchad et du Zaïre, du Pacte de non-agression entre les États de l'Afrique centrale. Le texte signé dudit Pacte a été officiellement remis le 23 octobre 1996 par le Secrétaire général des Nations Unies à S. E. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dont le pays est le dépositaire; et la décision des chefs d'État ou de gouvernement de promouvoir des systèmes participatifs de gestion des affaires publiques comme moyen de prévention des conflits en Afrique centrale. À cet égard, les pays membres du Comité ont décidé d'organiser en janvier 1997 à Brazzaville, au Congo, une conférence sous-régionale sur la problématique «Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale».

Les tristes événements en cours au Zaïre menacent les importantes mesures énumérées plus haut, sans pour autant les remettre en cause. En revanche, ces événements montrent toute la pertinence et la portée du travail du Comité, qui mérite plus que jamais le soutien de la communauté internationale. C'est le lieu ici de renouveler les remerciements des États de la sous-région à la communauté internationale pour son soutien incessant, sans lequel le Comité serait difficilement parvenu aux importantes réalisations dont il peut se féliciter aujourd'hui.

Ces derniers temps, le Comité a été contraint de ralentir le rythme de ses activités et de ramener de deux à une par an ses réunions ministérielles du fait de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies. Or, ces réunions ont la particularité de permettre la concer-

tation entre les hauts responsables des questions de sécurité au sein des États membres du Comité.

C'est ainsi qu'en avril dernier, la huitième réunion du Comité, qui s'est tenue à Yaoundé au Cameroun, a permis aux ministres des 11 pays membres de se concerter et de préparer le premier Sommet des chefs d'État ou de gouvernement. Il nous paraît important de multiplier ce type de rencontre qui, en permettant le développement et le renforcement des contacts personnels de haut niveau, contribuent à établir et à promouvoir la confiance mutuelle entre les États.

En outre, les nouveaux défis à la paix et à la sécurité auxquels nos États respectifs sont aujourd'hui confrontés appellent non seulement la continuation, voire le renforcement, de l'assistance de la communauté internationale, mais également la restructuration des services des Nations Unies dans l'objectif d'accroître l'efficacité de son action.

Outre les services de secrétariat du Comité, dont le rôle et la compétence demeurent utiles pour la réalisation du programme de travail du Comité, les nouvelles réalités de crises dans la sous-région invitent à une meilleure harmonisation et rationalisation des services du Secrétariat général chargés des politiques de paix et de sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale.

Ainsi qu'il ressort au paragraphe 8 du dispositif de notre projet de résolution, les initiatives prises par les chefs d'État ou de gouvernement de la sous-région ne seront mieux et pleinement réalisées qu'à l'aide d'une structure du Secrétariat susceptible de répondre de manière homogène et efficace à ces sollicitations. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la demande faite au Secrétaire général au paragraphe 15 du dispositif de notre projet de résolution, lequel, pour l'essentiel, ne diffère pas de la résolution 50/71 B adoptée par consensus lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Le présent projet de résolution vise essentiellement deux objectifs : d'une part, refléter les progrès réalisés au sein du Comité consultatif et d'autre part, solliciter l'appui continu de l'Assemblée aux efforts des États membres du Comité, surtout face aux nouveaux dangers dans la sous-région.

Examinons à présent le projet de résolution A/C.1/51/L.15 paragraphe par paragraphe. Le préambule contient essentiellement les éléments de la résolution 50/71 B du 12 décembre 1995, adoptée par consensus.

Pour ce qui est du dispositif, les trois premiers paragraphes sont également semblables au texte de la précédente résolution. Le paragraphe 4 est un constat qui montre que l'examen du programme de travail du Comité depuis 1992 a débouché sur des actions et des mesures concrètes. Ce constat est aussi reflété dans les rapports annuels du Secrétaire général concernant le travail du Comité.

Le paragraphe 5 souligne l'événement historique relatif à la tenue du premier Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Comité. Ce sommet, tenu à Yaoundé, au Cameroun, le 8 juillet 1996 en marge du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est le premier du genre qui a réuni les leaders de la sous-région pour examiner les questions sensibles de sécurité.

Les paragraphes 6 et 7 traitent du Pacte de non-agression. L'Assemblée générale, dans ses résolutions précédentes, a accueilli l'adoption de ce pacte en 1993 et a appelé à sa signature et à son entrée en vigueur.

Le paragraphe 6 du présent projet accueille avec satisfaction la signature, cette année, dudit Pacte. Dans le même paragraphe, l'Assemblée générale réaffirme sa conviction que ce pacte est de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région.

En ce qui concerne le paragraphe 7, nous informons les délégations ici présentes que neuf pays sur les 11 États membres du Comité ont déjà signé le Pacte de non-agression. Ces neuf pays sont les suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre. Le paragraphe 7 invite les deux pays qui n'ont pas encore signé le Pacte à le faire et encourage tous les États membres à en accélérer la ratification.

Le paragraphe 8 accueille avec satisfaction les importantes mesures contenues dans la Déclaration finale adoptée à l'issue du premier Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Comité. C'est le lieu pour nous d'exprimer le souhait que l'Assemblée générale et la communauté internationale apporteront leur plein appui à l'application de ces mesures.

La première partie du paragraphe 9 exprime un sentiment, qui à notre avis est partagé par la communauté internationale, en faveur de la promotion et du renforcement du processus démocratique comme moyen de prévenir les conflits.

La seconde partie de ce même paragraphe annonce l'organisation à Brazzaville, au Congo, du 20 au 24 janvier 1997, d'une conférence sous-régionale sur le thème «Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale». Les États membres du Comité ont déjà commencé la préparation de cette conférence et je saisis l'occasion pour inviter à nouveau les États Membres des Nations Unies ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur appui au succès de cette importante conférence.

Les paragraphes 10 à 12 traitent du programme de formation des unités spécialisées aux opérations de paix, dont la première session a eu lieu du 9 au 17 septembre 1996 à Yaoundé, au Cameroun. Nous souhaiterions insister sur la nécessité de continuer ce type de programme de formation, qui permet à nos États respectifs de renforcer leur capacité de participer plus activement aux opérations de paix dans la sous-région. Au Secrétaire général, nous exprimons notre gratitude pour les mesures prises en vue de l'organisation de ce premier séminaire de formation; et au Gouvernement japonais, nous réitérons toute notre reconnaissance pour sa contribution, qui a permis la tenue dudit séminaire.

Les paragraphes 13 et 14 sont d'une importance capitale. En effet, dans cette période de crise financière que traverse notre Organisation, l'on ne saurait assez insister sur le bien-fondé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale qui permet la pleine réalisation du programme de travail du Comité.

Aussi souhaiterions-nous exprimer nos sincères remerciements aux États qui ont contribué au Fonds et à tous ceux qui envisagent d'y contribuer. Nos remerciements s'adressent également au Secrétariat des Nations Unies, et plus particulièrement au Département des affaires politiques, ainsi qu'au Centre pour les affaires de désarmement, pour l'appui qu'ils ne cessent d'apporter au Comité, appui que l'Assemblée générale, au paragraphe 15 de ce projet de résolution, demande au Secrétaire général de poursuivre.

Au paragraphe 16, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session sur l'application de cette résolution tandis que le paragraphe 17 — le dernier du projet — demande l'inscription du point intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional» à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Avant de terminer, j'aimerais, au nom de tous les coauteurs, exprimer notre souhait que, le moment venu, le projet de résolution soit adopté par consensus, comme cela a été le cas lors de la dernière session.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.14.

**M. García** (Colombie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour la Colombie que de présenter, au nom des membres des pays non alignés, le projet de résolution sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements, qui fait l'objet du document A/C.1/51/L.14.

En ce qui concerne ce projet de résolution, le Mouvement non aligné estime qu'il importe de continuer, au sein de la Première Commission, à creuser les idées contenues dans la résolution sur cette question, que le Mouvement a présentée l'année dernière et qui a été adoptée à une très large majorité des délégations.

Cette année, la proposition se veut plus complète. Elle se réfère non seulement aux conventions sur les armes biologiques et sur les armes chimiques, mais aussi à d'autres accords internationaux de désarmement et de maîtrise des armements, comme le Traité sur l'Antarctique et le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, de même qu'à des questions concernant la sauvegarde de l'environnement mondial comme l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques ou encore à la question de l'utilisation de déchets nucléaires ou radioactifs comme moyens radiologiques aux fins de la guerre.

Le Mouvement non aligné maintiendra le contact avec les délégations intéressées afin de travailler en étroite coopération avec elles pour tenter d'arriver à un consensus sur ce projet de résolution, auquel nous attachons une grande importance.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka pour qu'il présente les projets de résolution A/C.1/51/L.3 et A/C.1/51/L.13.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), j'aimerais présenter le projet de résolution figurant dans le document

A/C.1/51/L.3, relatif à la Conférence de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son Comité préparatoire.

Ainsi que les membres de la Commission le savent, la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 a adopté trois décisions — la décision 1 porte sur le renforcement du processus de réexamen du Traité, la décision 2 sur les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire, la décision 3 sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — et une résolution relative au Moyen-Orient.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/70 Q du 12 décembre 1995, a pris note des trois décisions et de l'adoption de la résolution par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Les États Parties au Traité ont décidé de tenir des conférences d'examen tous les cinq ans. Par conséquent, la prochaine conférence d'examen est censée avoir lieu en l'an 2000. Au paragraphe 3 de la décision 1, la Conférence d'examen et de prorogation a également pris la décision de convoquer en 1997 la première réunion du Comité préparatoire.

L'objectif des réunions du Comité préparatoire, évoqué au paragraphe 3 de la décision 1, est précisé au paragraphe 4 :

«d'examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et de faire des recommandations à ce sujet à la conférence d'examen». (*NPT/CONF.1995/32, partie 1, annexe, p. 8*)

Le même paragraphe signale également que :

«Ces réunions devraient également préparer la procédure de la conférence d'examen à venir.» (*Ibid.*)

Dans ces circonstances, il est clair que les réunions du Comité préparatoire devraient être consacrées tant à la procédure qu'à un travail de fond en vue de la prochaine conférence d'examen.

Le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/51/L.3, qui a été republié pour des raisons techniques, a trait uniquement à la procédure et fixe les dates de la première réunion du Comité préparatoire, qui est maintenant censée avoir lieu du 7 au 18 avril 1997, à New York. Le

paragraphe 2 comprend une demande formulée à l'intention du Secrétaire général de l'ONU pour qu'il apporte l'aide nécessaire et fournisse les services pertinents aux fins de la conférence d'examen de l'an 2000. Ainsi que les membres de la Commission le savent, le processus d'examen n'est pas une fonction qui relève de l'ONU. Les services sont offerts par l'Organisation à la demande des Parties au Traité, qui en assument les coûts. Les deux paragraphes du dispositif visent ainsi à assurer les services de conférence dont aura besoin la conférence d'examen de l'an 2000.

Une réunion des États parties au Traité a eu lieu le 18 octobre dernier à New York afin d'élaborer le projet de résolution. Les parties au Traité, après en avoir examiné le texte, ont décidé qu'il devait être soumis à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Première Commission, en vue de son adoption.

Étant donné que le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/51/L.3 s'applique aux 185 États Parties au Traité, ma délégation espère qu'il sera adopté sans vote par la Première Commission.

Sri Lanka est également heureux de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/51/L.13, relatif à la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui a été soumis par la Colombie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

La Déclaration a retenu l'attention de la communauté internationale dès l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2832 (XXVI), en 1971, pour la mise en oeuvre de laquelle un Comité spécial a été créé l'année suivante. Huit ans plus tard, soit en juillet 1979, s'est tenue la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, à la suite de laquelle le Comité spécial a amorcé la phase suivante de ses travaux, renforcée par l'élargissement de la composition du Comité.

En raison de son importance stratégique et économique, l'océan Indien retient l'attention depuis de nombreux siècles. Pendant la période coloniale, plusieurs puissances européennes se sont affrontées mutuellement dans l'intention de s'emparer de territoires appartenant aux États du littoral et de l'arrière-pays qui existaient alors, ce qui a exercé une influence négative sur le processus de développement et la sécurité de toute la région.

L'époque postcoloniale n'a pas entraîné d'amélioration de la situation, et la région de l'océan Indien a de nouveau

fait l'objet d'une rivalité entre grandes puissances au plus fort de la guerre froide.

L'intensité de la guerre froide, entre autres, a empêché le Comité spécial de réaliser beaucoup de progrès au cours des deux dernières décennies. Pendant cette période, la guerre en Afghanistan, la guerre entre l'Iran et l'Iraq et le conflit dans la corne de l'Afrique ont été évoqués par certains membres du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes qui étaient membres du Comité spécial comme autant de raisons expliquant leur incapacité à parvenir à un accord au sein du Comité spécial.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que la rivalité entre grandes puissances qui a paralysé les travaux du Comité spécial est maintenant révolue. Les flammes des conflits qui ont embrasé certaines parties de la région lors des quelques décennies précédentes ont été étouffées. Une nouvelle ère dans les relations politiques internationales s'est amorcée et devrait, si elle est pleinement consolidée, amener la stabilité et la prospérité aux pays de la région. Certaines mesures préliminaires dans le domaine du développement économique ont déjà été prises par les pays de la région. Elles produiraient les résultats escomptés si la paix et la sécurité dans la région pouvaient être instaurées et préservées. C'est pour cette raison que le Comité spécial a maintes fois exprimé sa conviction que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, de même que des principaux usagers maritimes de l'océan Indien, aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait beaucoup l'établissement d'un dialogue mutuellement bénéfique afin de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien. Une telle position a été exprimée au paragraphe 2 du projet de résolution.

Certains craignent que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien ne constitue une entrave à la liberté de navigation dans l'océan Indien et aux vols dans l'espace aérien surjacent. Sri Lanka tient à confirmer que les membres du Comité spécial n'ont aucunement l'intention d'imposer de telles restrictions, qui seraient contraires aux obligations consacrées dans des traités comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De plus, les États du littoral et de l'arrière-pays ne chercheraient certainement pas à contrevenir aux dispositions de la Charte des Nations Unies et notamment à son Article 51.

Par ailleurs, l'avis a aussi été exprimé que la Déclaration, élaborée au coeur de la guerre froide, est dépassée et donc sans objet dans le contexte actuel. Les pays non alignés qui sont membres du Comité spécial sont d'avis que l'ONU devrait tirer parti du climat international favorable

qui règne actuellement pour négocier et conclure un accord visant à préserver en permanence la paix et la sécurité dans cette région d'importance stratégique et économique. Une telle mesure pourrait être considérée comme relevant de la diplomatie préventive, car elle représenterait un investissement pour l'avenir.

Le Comité spécial est parvenu à un stade crucial. Près d'un quart de siècle après sa création, il faut qu'une décision soigneusement pesée soit prise au sujet des travaux futurs du Comité spécial. Dans ce but, il est demandé au Comité spécial de tenir l'an prochain une brève session ne dépassant pas trois jours et de présenter ensuite un rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session. Nous croyons que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes à cette brève session offrirait un cadre pour dialogue constructif et faciliterait la prise d'une décision au sujet des travaux futurs du Comité spécial.

Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, Sri Lanka exhorte les membres de la Première Commission à appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.13.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.40.

**M. Bjarme** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.40 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Les coauteurs du projet de résolution sont l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, l'Équateur, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Malte, la Mongolie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Slovaquie, la Slovénie, les Îles Salomon, l'Afrique du Sud, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni, les États-Unis et mon propre pays, la Suède.

Plus de deux années de négociations et de travail ardu ont pris fin le 3 mai de cette année lorsque la Conférence

d'examen des États Parties à la Convention sur certaines armes classiques a adopté son rapport final. Le Président de la Conférence d'examen, l'Ambassadeur Johan Molander, a fait rapport à la Première Commission il y a quelques semaines sur l'issue heureuse de la Conférence. Il a rappelé aussi les nouvelles dispositions du Protocole II renforcé, que je ne rappellerai pas ici. Il suffit de dire que la Conférence d'examen a fait d'énormes progrès en limitant et en interdisant de façon partielle les mines terrestres antipersonnel et en interdisant totalement un nouveau type d'arme : les armes laser aveuglantes.

Le but de la Convention de 1980 est de restreindre la façon dont on fait la guerre. La Convention et les Protocoles qui y sont annexés sont une partie importante du droit international dans les conflits armés, car ils limitent l'emploi de certaines armes conventionnelles.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.40 note avec satisfaction que de nouveaux États ont ratifié ou accepté la Convention. À ce jour, la Convention est entrée en vigueur pour 62 États. Toutefois, il faudra ultérieurement que l'adhésion à ces instruments soit universelle. Aussi, le projet de résolution demande-t-il à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les dispositions voulues pour devenir le plus tôt possible parties à la Convention et à ses protocoles.

En vertu des nouvelles règles du Protocole II amendé sur les mines antipersonnel, aucune des crises actuelles provoquées par les mines terrestres n'aurait pu avoir la même ampleur. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale demande aux États parties de déclarer expressément qu'ils consentent à être liés par le Protocole, afin que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible. L'Assemblée générale recommande aussi le Protocole à l'attention de tous les États pour que le plus grand nombre possible d'entre eux y adhèrent sans tarder. Nul doute que si elles étaient appliquées, ces règles réduiraient, voire élimineraient les risques pour les civils et les non-combattants, et épargneraient des vies humaines. Sur le plan humanitaire, cela ferait une énorme différence.

Le projet de résolution recommande aussi le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes. Le nouveau Protocole interdit l'emploi des armes laser, spécialement conçues pour provoquer une cécité permanente, ainsi que le transfert de

ces armes à tout État ou entité autre qu'un État. Pour la première fois, une arme mise au point et fabriquée en tant que prototype a été interdite avant même d'avoir été déployée.

Au nom des coauteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution A/C.1/51/L.40 sera adopté sans vote.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Canada afin qu'il présente le projet de résolution A/C.1/51/L.34.

**M. Sinclair** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur pour le Canada que de présenter le projet de résolution faisant l'objet du document A/C.1/51/L.34, intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement». Nous nous félicitons en particulier de pouvoir le faire au nom du pays — le Brésil — qui a coparrainé le texte avec nous et de tous les coauteurs — Autriche, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Chili, République tchèque, Danemark, Équateur, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pologne, République de Moldova, Roumanie, République de Corée, Afrique du Sud et Suède.

Nous pensons qu'il s'agit d'un texte et d'un projet de résolution très simples et très directs. Il a pour but d'encourager le dialogue bilatéral et multilatéral de façon à promouvoir la concorde et la coopération internationales sur la base des deux prémisses identifiées dans le préambule du projet, à savoir que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles.

Le projet de résolution vise un double objectif : premièrement, faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine; deuxièmement, étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires.

Ce texte ne cherche pas à surmonter les divergences qui, nous le savons, opposent certaines délégations dans cette salle. Il ne prend pas position sur les réponses à ces questions. Il se contente d'encourager et d'inviter les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur ces importantes questions. Nous espérons que vu le caractère neutre et encourageant de ce texte, il recevra l'appui de toutes les délégations et sera adopté par consensus.

**M. Lamaziere** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à dire que la délégation brésilienne appuie le projet de résolution A/C.1/51/L.34, sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, et questions connexes, qui vient tout juste d'être présenté par le représentant du Canada.

Le projet de résolution a son origine dans les quatre années entre 1991 et 1994, où la Commission du désarmement a examiné un point de l'ordre du jour ayant le même intitulé. Nombre des personnes ici présentes se rappelleront que la Commission du désarmement a été à deux doigts d'adopter des directives consensuelles sur le rôle de la science et de la technique et la sécurité internationale, et plus particulièrement sur les transferts de technologies de pointe ayant des applications doubles. Il est très regrettable qu'à l'époque la Commission du désarmement n'ait pas pu convenir d'un projet de directives. La question des transferts de technologies ayant des applications doubles et leurs incidences sur la non-prolifération, le désarmement et le progrès technologique est de celles à propos desquelles il est crucial que pays fournisseurs et pays bénéficiaires soient d'accord. Si ces directives avaient été adoptées alors, les pays développés et les pays en développement disposeraient maintenant d'une base de dialogue plus ferme sur cette question cruciale.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.34 a pour but de rappeler à la communauté internationale la nécessité d'un dialogue à ce propos. Il ne présente pas le point de vue d'un seul groupe de pays; c'est plutôt une invitation au dialogue entre tous. Nous connaissons les difficultés qui ont empêché que l'on se mette d'accord à ce sujet et c'est pourquoi le Brésil et le Canada, qui l'ont coparrainé, ont, depuis la cinquantième session de l'Assemblée générale, enlevé au texte ses éléments de fond, à l'exception des paramètres de la question.

Mis à part l'examen biennal de cette question, le projet de résolution est semblable au texte de la résolution 50/63, qui a été adopté par 157 voix pour, zéro voix contre, avec 9 abstentions. Nous considérons que ce projet de résolution est dans l'intérêt de tous les pays sans exception et nous invitons ceux qui se sont abstenus pour des raisons historiques à permettre que, cette année, il soit adopté sans vote. Un tel résultat indiquerait une volonté fort bienvenue d'engager le dialogue sur l'importante question des transferts de technologies ayant des applications doubles dans le contexte de la sécurité internationale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.37.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.1/51/L.37, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», conformément à sa demande d'inscription de ce sous-point à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 71, intitulé «Désarmement général et complet».

Par sa résolution 49/75 K, adoptée le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte, a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre de toute urgence un avis consultatif sur la question suivante :

«Y a-t-il des cas où le droit international autorise la menace ou l'emploi d'armes nucléaires?»

Des déclarations écrites ont été présentées à la Cour par 28 États Membres et, lors des audiences publiques tenues du 30 octobre au 15 novembre 1995, la Cour a entendu des déclarations orales faites par 22 pays. La Malaisie a été un des États qui ont présenté à la Cour des déclarations tant orales qu'écrites.

Lors d'une audience publique tenue le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice a reconnu pour la première fois dans l'histoire que la menace ou l'emploi des armes nucléaires est généralement contraire aux règles du droit international applicables en cas de conflit armé et notamment aux principes et règles du droit international humanitaire. Elle a également reconnu qu'il existe pour tous les États une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations débouchant sur le désarmement nucléaire.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre au sujet de l'avis de la Cour, qui est bien compris. Il me suffit de dire que la position adoptée par l'autorité juridique internationale suprême revêt une importance historique et ne peut être ignorée. Elle est importante parce qu'elle définit le cadre juridique au regard duquel l'utilisation d'armes nucléaires constituerait effectivement une violation du droit international coutumier et de traités internationaux tels que les Conventions de Genève et de La Haye. Elle est importante également parce qu'elle met en relief l'orientation que doit prendre l'action internationale en la matière. La menace à

la survie même de l'humanité que représente l'existence des armes nucléaires donne à la communauté internationale le droit de prendre position au sujet de la légalité de ces armes.

L'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour pour qu'il facilite ses activités dans le domaine du désarmement nucléaire. Cet avis par la Cour internationale de Justice a une incidence directe sur les activités de l'Assemblée générale et sur les politiques et obligations des États Membres en matière de désarmement nucléaire.

Ma délégation estime que l'Assemblée générale doit exprimer sa reconnaissance à la Cour pour avoir rendu son avis, comme elle le lui a demandé. Le projet de résolution dont est saisie la Commission répond à une telle démarche. Entre autres, il exprime à la Cour la gratitude de l'Assemblée générale pour avoir répondu à la demande que celle-ci a formulée lors de sa quarante-neuvième session. Il prend note de l'avis de la Cour et souligne sa conclusion unanime selon laquelle

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.»  
(A/C.1/51/L.37, par. 3)

De façon plus importante, il demande à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en amorçant en 1997 des négociations multilatérales débouchant sur l'élaboration rapide d'une convention relative aux armes nucléaires qui interdirait la mise au point, la fabrication, la mise à l'essai, le déploiement, l'accumulation, le transfert, la menace et l'utilisation d'armes nucléaires et qui prévoirait leur élimination.

À ce jour, le projet de résolution a été coparrainé par 30 États Membres : l'Afghanistan, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Fidji, le Ghana, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Lesotho, la Jamahiriya arabe libyenne, le Malawi, le Mali, les Îles Marshall, le Mexique, la Mongolie, le Myanmar, la Namibie, le Nigéria, le Niger, les Philippines, le Samoa, Singapour, les Îles Salomon, Sri Lanka, la Thaïlande, l'Uruguay, le Viet Nam, le Zimbabwe et la Malaisie. Ma délégation tient à leur exprimer toute sa reconnaissance et ses remerciements les plus sincères. En coparrainant ce projet de résolution, ces États Membres montrent qu'ils partagent avec la Malaisie la conviction que l'avis de la Cour est un important apport positif au processus de désarmement nucléaire et devrait servir de point de référence. Il ne faut pas se limiter à en

prendre simplement note, ou même à s'en féliciter, avant de le reléguer aux oubliettes. Les juges avisés de la Cour internationale de Justice ont affirmé très clairement que la communauté internationale a l'obligation non seulement de procéder à des négociations en vue de réaliser le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais aussi de mener ces négociations à terme.

L'appel à l'ouverture de négociations devant déboucher sur la signature d'une convention relative aux armes nucléaires est une nécessité, car l'obligation juridique ainsi reconnue par la Cour appelle une action rapide, sinon immédiate. Le fait que, 28 ans après la signature du TNP, des dizaines de milliers d'armes nucléaires subsistent dans les arsenaux des États dotés d'armes nucléaires est un froid rappel que les négociations sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects n'ont pas été menées de bonne foi ni avec diligence. À l'époque de la guerre froide, l'absence de progrès dans le désarmement nucléaire était imputée aux tensions entre l'Est et l'Ouest. La fin de cette période destructive de l'histoire humaine rend maintenant cette excuse impossible. En fait, la période constructive actuelle dans les relations internationales justifie des efforts plus sérieux et mieux concertés de la part de la communauté internationale pour obtenir des résultats plus concrets en matière de désarmement nucléaire. Cette occasion ne doit pas échapper à la communauté internationale. Elle doit être saisie avec fermeté, car elle ne se représentera peut-être pas.

Le projet de résolution vise précisément cet objectif. Il rappelle l'obligation solennelle en ce sens qu'il incombe à la communauté internationale et exhorte celle-ci à entamer le processus de négociations qui déboucherait sur l'élimination totale des armes nucléaires. L'attente a été beaucoup trop longue — un quart de siècle de trop. Le moment est venu d'agir sérieusement. En adhérant au TNP en très grand nombre, les États non dotés d'armes nucléaires ont établi un terrain d'entente avec les États dotés d'armes nucléaires. En contrepartie à leur renonciation à l'option nucléaire, il y aurait des négociations de bonne foi sur des mesures efficaces visant à mettre fin rapidement à la course aux armements nucléaires et à réaliser le désarmement nucléaire. En mai 1995, ce terrain d'entente a été confirmé. En fait, un autre accord s'est matérialisé : en échange d'une prorogation indéfinie du TNP, adoptée sans vote, les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur engagement, tel que défini à l'article VI du Traité, à mener des négociations de bonne foi sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire et à poursuivre résolument leurs efforts systémati-

ques et progressifs pour une réduction mondiale des armes nucléaires, l'objectif final étant leur élimination.

Le TNP est lié à la question de la prolifération nucléaire, qui a globalement été enrayerée grâce à l'adhésion au Traité des États non dotés d'armes nucléaires. Le moment est maintenant venu pour que la question de l'élimination des armes nucléaires, qui est un élément tout aussi important et indissociable du processus du TNP, soit traitée avec sérieux par la communauté internationale. Si cette question n'est pas réglée bientôt, tous les compromis acceptés risquent d'être remis en question par de nombreux États parties non dotés d'armes nucléaires, dont certains ont déjà exprimé leur mécontentement et commencé à remettre en cause, tant en privé qu'en public, l'utilité de maintenir leur adhésion à ce qui est clairement un traité déséquilibré en faveur des États dotés d'armes nucléaires. Si cette tendance devait se poursuivre, cela ne ferait que saper l'intégrité du Traité et compromettre son universalité potentielle.

Il est indéniable que des négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire ont leur place à l'ordre du jour du désarmement et qu'en fait, elles ont contribué sensiblement à la réduction du nombre d'armes nucléaires, comme l'ont démontré les processus START I et START II, qui devraient logiquement déboucher bientôt sur des négociations pour un processus START III. Toutefois, ainsi que l'avis de la Cour l'a clairement fait comprendre, cela ne libère pas les États dotés d'armes nucléaires de leur obligation de mener à bien des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en association avec les autres membres de la communauté internationale auxquels incombe la même responsabilité. La Cour a affirmé à l'unanimité que l'obligation de négocier au sujet du désarmement nucléaire sous tous ses aspects revient à tous les États, dotés ou non d'armes nucléaires, et que cette obligation signifie que les négociations doivent être menées à terme. Il est clair que l'obligation de négocier au sujet du désarmement nucléaire a un caractère intrinsèque et n'est pas liée aux négociations relatives à un traité de désarmement général et complet.

Ma délégation estime que l'objectif qu'est l'ouverture de négociations multilatérales sérieuses sur le désarmement nucléaire menant à l'élimination des armes nucléaires est un objectif auquel aucun État Membre ne peut s'opposer avec véhémence, car cela justifierait l'existence continue des armes nucléaires, avec tous les risques que cela entraîne pour la sécurité mondiale et la survie de l'humanité. Cela reviendrait également à nier les vives aspirations de l'humanité à un monde entièrement libéré de ces armes de destruction massive. C'est pour cette raison que la Commission de

Canberra, qui a été créée par l'ancien Gouvernement australien, est persuadée que

«des efforts assidus doivent être déployés immédiatement pour débarrasser le monde des armes nucléaires et éliminer la menace qu'elles constituent pour lui». (CD/1429, p. 2, par. 1)

Elle trouve invraisemblable que les armes nucléaires puissent être conservées à perpétuité sans être jamais utilisées et reconnaît que

«La seule protection absolue contre les armes nucléaires est leur élimination et l'assurance qu'il n'en sera plus jamais fabriqué.» (*Ibid.*, p. 2, par. 2)

Les opinions de la Commission de Canberra sont particulièrement pertinentes étant donné qu'il y avait parmi ses membres des personnalités éminentes en matière de désarmement nucléaire, dont celles qui, plus tôt dans leur carrière, avaient participé activement à la formulation des doctrines et des stratégies nucléaires de leurs pays respectifs.

Sur la base de ces arguments, ma délégation recommande le projet de résolution A/C.1/51/L.37 à l'examen, au parrainage et à l'appui de toutes les délégations qui partagent ces sentiments et qui sont opposées à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires et qui voudraient s'assurer que des mesures concrètes et efficaces soient prises dès maintenant de façon à ouvrir la voie à leur élimination totale dans un délai réaliste, pour assurer le bien-être et la survie de l'humanité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.20/Rev.1.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de résolution intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement», contenu dans le document A/C.1/51/L.20/Rev.1, au nom des délégations des pays suivants : Bhoutan, Costa Rica, Cuba, Guyana, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Népal, Nigéria, Singapour, Sri Lanka et Inde. Ce projet de résolution porte, de l'avis des coauteurs, sur une question très importante non seulement pour les pays qui souhaitent promouvoir le bien-être social et économique de leurs peuples, mais également pour la communauté internationale tout entière.

Il est largement reconnu que les besoins des pays dans le domaine du développement nécessitent un apport de techniques, techniques qui, dans certains cas, pourraient également avoir des applications militaires. Nous reconnaissons que la mise au point et le transfert de technologies à double usage et de technologies de pointe pouvant avoir des applications militaires devraient être contrôlés et réglementés dans l'intérêt de la sécurité internationale. Nous reconnaissons également, toutefois, que l'utilisation de ces techniques à des fins civiles et pacifiques doit être non seulement maintenue et encouragée, mais également facilitée.

Voilà pourquoi ce projet de résolution tient compte des deux aspects distincts de cette question : premièrement, le développement des techniques doit, dans la mesure du possible et dans l'intérêt de la sécurité internationale, être dirigé vers des applications civiles plutôt que militaires. Pour citer un document sur lequel je reviendrai ultérieurement :

«En elle-même, la technique ne menace personne... Il est également illusoire de penser que l'on peut paralyser le processus d'innovation pour éviter qu'il ne trouve des applications militaires. Pourtant, les techniques qui permettent d'améliorer les systèmes d'armes existants sont souvent celles-là mêmes qui permettraient d'en limiter le nombre, de les convertir ou de les détruire. Parmi les nombreux secteurs dans lesquels les techniques à potentiel militaire pourraient en fait favoriser, plutôt que menacer, la sécurité internationale, on peut citer les techniques de communications qui donnent l'alerte en cas de conflit imminent, la télé-détection, qui peut servir à la vérification, ou encore les techniques respectueuses de l'environnement, qui permettent d'éliminer les armes.» (A/45/568, par. 13)

Le deuxième aspect de cette question est, à notre avis, de faire en sorte que les technologies à double emploi et les technologies de pointe soient disponibles, sur une base réglementée et non discriminatoire, pour les pays qui souhaitent s'en servir à des fins civiles et pacifiques. Toutefois, à notre avis, cette réglementation ne saurait se faire par les régimes spéciaux de contrôle des exportations qui ont été et continuent d'être mis en place et qui ne sont rien de plus que des groupements exclusifs de pays qui restreignent les échanges de telles techniques entre eux tout en refusant leur accès à d'autres qui pourraient en avoir besoin à des fins de développement. Ces régimes spéciaux tendent à devenir des barrières commerciales et économiques au commerce normal et par conséquent au développement social et économique des États, et en particulier les pays en développement.

D'autre part, comme nous ne le savons que trop bien, de tels régimes n'ont pas été très efficaces dans la réalisation de leur but : la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. De l'avis des coauteurs, la réglementation du transfert de ces technologies à double usage et de technologies de pointe devrait, pour être efficace, être applicable au plan international sur la base de directives négociées à l'échelle multilatérale et universellement acceptées. En 1990, en application de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, une conférence de haut niveau sur les nouvelles tendances scientifiques et techniques et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales s'est tenue à Sendai, au Japon. La conférence a réuni des savants, des analystes stratégiques, des experts en matière de limitation des armements et du désarmement, des hommes politiques et des diplomates de plus de 20 pays. Les résultats de cette conférence sont reflétés dans le rapport du Secrétaire général, document A/45/568 du 17 octobre 1990, document que j'ai déjà cité.

Cette conférence a été un premier pas utile dans l'examen de la question. Malheureusement, elle n'a guère eu de suite, voire aucune, à l'échelon gouvernemental. Ces efforts entrepris pour entamer ou poursuivre un dialogue sur le sujet se trouvent aujourd'hui dans l'impasse dans presque toutes les instances, qu'il s'agisse de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction des armes nucléaires, du groupe de travail spécial sur les armes biologiques ou même de notre unique organe délibérant, la Commission du désarmement. À notre avis, le rapport de 1990 doit être mis à jour et développé afin de tenir compte des événements très importants qui ont eu lieu depuis sa publication. Nous pensons que le rapport mis à jour devrait comporter des recommandations pouvant aider les États à entreprendre la négociation multilatérale de directives universelles pour le contrôle de la mise au point et la réglementation du transfert de technologies à double usage et de technologies de pointe.

Ainsi, le projet de résolution prie le Secrétaire général d'entreprendre ce travail et de présenter un rapport à ce sujet au plus tard à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. Si cette demande a des incidences financières, nous pensons que le Secrétariat fera tous les efforts nécessaires, comme pour la conférence de Sendai, pour trouver des ressources extrabudgétaires pour exécuter cette tâche dans les deux prochaines années.

Ce sujet est très important et, nous le savons, extrêmement délicat. Cela ne devrait pas nous empêcher de faire des progrès prudents vers l'objectif ultime, sur lequel bien peu ont à redire. Nous savons qu'il y a un autre projet de

résolution portant le même titre. C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté sa présentation aujourd'hui par deux coauteurs, ainsi que la proposition de tenir un dialogue multilatéral. C'est une idée que nous appuyons.

Nous espérons par conséquent qu'il y aura, comme nous l'avons demandé l'année dernière, de plus amples consultations entre les délégations afin, peut-être, de tenter de parvenir à une position commune sur cet important sujet. Nous recommandons notre projet de résolution à la Première Commission et espérons qu'il recevra l'appui d'un très grand nombre de délégations.

Je voudrais à présent faire quelques remarques à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.37 qui vient d'être présenté par la délégation de la Malaisie. Ma délégation évoquera les questions nucléaires lorsque les projets de résolution de ce groupe seront examinés. Mais aujourd'hui où le projet de résolution A/C.1/51/L.37 a été présenté, nous tenons à déclarer pour que cela soit consigné dans le compte rendu, que si nous nous en sommes portés coauteur, cela ne signifie pas que l'Inde ait changé d'attitude à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nonobstant les références à ce traité et à la conférence d'examen dans deux des alinéas du préambule. Notre parrainage de ce très important projet de résolution, si éloquemment présenté aujourd'hui, traduit notre sincère adhésion aux objectifs du projet A/C.1/51/L.37.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Japon, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.17.

**Mme Kurokochi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer par rappeler les deux résolutions, intitulées «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à une large majorité en 1994 et en 1995. Dans les deux cas, le Japon a pris l'initiative de présenter le projet de résolution conformément à sa position constante à l'égard du désarmement nucléaire. Le Japon croit fermement que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à l'élimination définitive de toutes les armes nucléaires et que cet objectif doit être atteint grâce à la mise en oeuvre de diverses mesures concrètes et réalistes.

Vu la nécessité de promouvoir davantage le désarmement nucléaire, le Japon a décidé, cette année encore, de présenter un projet de résolution — A/C.1/51/L.17 — portant le même titre. Le projet de résolution est essentiellement le prolongement de ceux adoptés les années précédentes. Les nouveaux éléments de fond sont les suivants.

Premièrement, au septième alinéa du préambule, on se félicite de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette adjonction n'appelle pas d'explication, mais je tiens à dire que pour nous ce traité est très important car c'est une des mesures concrètes et réalistes que j'ai mentionnées pour arriver à un monde exempt d'armes nucléaires. Deuxièmement, au paragraphe 3, tous les États parties au Traité de non-prolifération sont invités à tout mettre en oeuvre pour favoriser le bon démarrage du processus d'examen renforcé du Traité. Si nous avons ajouté ce paragraphe, c'est parce que nous pensons que le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération est l'un des moyens les plus sûrs, les plus efficaces et les plus réalistes de promouvoir le désarmement nucléaire. Outre les obligations juridiques prévues à l'article VI du Traité de non-prolifération, les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui ont été adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, sont un des rares engagements internationaux pris à la fois par les États dotés d'armes nucléaires et par les États non dotés d'armes nucléaires.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois encore que le Japon est convaincu que les États dotés d'armes nucléaires ne considèrent pas que la prorogation définitive du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, décidée en 1995, les autorise à posséder à jamais des armes nucléaires. Comme il est clairement indiqué dans les Principes et objectifs, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'employer résolument à réduire ces armes pour finir par les éliminer. En appuyant la prorogation définitive du Traité sur la non-prolifération, les États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne jamais posséder d'armes nucléaires, en espérant que, de leur côté, les États dotés d'armes nucléaires progresseront vers le désarmement nucléaire.

Le Japon croit que le projet de résolution, qui demande aux États dotés d'armes nucléaires d'aller systématiquement de l'avant afin de réduire les armements nucléaires, puis de les éliminer, peut grandement contribuer à la réalisation de notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléai-

res. Le Japon espère que le projet de résolution recevra le plus large appui possible.

**M. Calovski** (Ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais commenter brièvement les projets de résolution A/C.1/51/L.1 concernant l'augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement; A/C.1/L.51/L.5, sur le rapport de la Commission du désarmement; A/C.1/51/L.17, sur le désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires; A/C.1/51/L.21, sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire; et A/C.1/51/L.25, concernant le rôle de la Conférence du désarmement.

L'idée principale de ces textes est de voir comment on devrait organiser les négociations de désarmement et où celles-ci devraient se dérouler. Pendant la discussion officielle structurée de la semaine dernière, les positions des États dotés d'armes nucléaires et des États susceptibles d'en acquérir ont été exposées. Et si nous n'avons rien appris de nouveau, il était intéressant de les entendre. Malheureusement, nous n'avons pas entendu la position du plus grand nombre, de ceux que j'appelle les «États Membres de la majorité silencieuse», qui n'ont pas la moindre intention de devenir des États dotés d'armes nucléaires, mais veulent néanmoins que le processus de désarmement nucléaire donne des résultats positifs. À leur avis — et c'est aussi l'avis de ma délégation qui appartient à ce très important groupe de pays — les résultats positifs du désarmement nucléaire renforcent la sécurité et la coopération internationales, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur leur sécurité nationale et leur développement économique. Pour ces pays, la menace nucléaire n'existe pour ainsi dire pas. Notre sécurité nationale ne dépend pas d'armes nucléaires. Toutefois, nous souhaitons vivement concourir à mettre fin à la course aux armes nucléaires et à faire en sorte que le nombre d'États dotés d'armes nucléaires n'augmente pas.

C'est pour ces raisons que nous avons fermement appuyé la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour les États appartenant à la majorité silencieuse, la préoccupation la plus importante est leur défense nationale. Ils ne cherchent pas à avoir un grand nombre d'armes et de volumineuses armées. Dans cet esprit, ils accordent beaucoup plus d'attention à la qualité et à la quantité des armes que possèdent les grands États situés à proximité qu'aux armes nucléaires des États qui en sont dotés. En termes

clairs, une grande partie de leur attention se porte sur les armes classiques, chimiques et bactériologiques et sur les effectifs et la puissance des armées des États voisins. Nous tenons beaucoup à ce que soit entériné et respecté le principe selon lequel les pays ne devraient posséder que les seules armes nécessaires à leur défense nationale. Les armes excédentaires devraient faire l'objet de négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement.

La volonté des États dotés d'armes nucléaires de ne pas négocier au sujet du désarmement nucléaire avec des États non dotés d'armes nucléaires au sein d'une instance multilatérale nous paraît logique. Parallèlement, ils est approprié et logique de s'attendre que les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, notamment les États qui ont la possibilité de s'en doter, insistent pour participer aux négociations sur le désarmement nucléaire. Mais lorsque nous débattons de cette question, nous devons tenir compte de la nature des négociations. Or, la nature des négociations est, en réalité, une question politique et économique. Les participants aux négociations doivent mettre quelque chose sur la table. Il s'avère que les États non dotés d'armes nucléaires et ceux qui souhaitent s'en doter ne mettent rien d'important sur la table de négociations. Les États appartenant à la majorité silencieuse n'ont rien à mettre sur la table de négociations du désarmement nucléaire, sauf les préoccupations et la conscience de l'humanité. Dans une telle situation, il est normal que certains États insistent pour participer aux négociations sur le désarmement nucléaire et que certains autres États continuent de rejeter une telle demande.

C'est dans cet état des choses que réside à notre avis le problème de la Conférence du désarmement. Ce problème n'est pas nouveau. Il n'a pas été réglé en dépit de nombreux efforts déployés jusqu'à maintenant. La situation était la même il y a nombre d'années, lorsque j'ai eu l'honneur de présider la Conférence du désarmement. Celle-ci n'a pas la possibilité de faire des choix à l'heure actuelle. La seule solution consiste à faire face à la nouvelle réalité : réformer, et se débarrasser de la fiction selon laquelle il s'agit du seul organe de négociations, ce qui n'est vrai que sur le papier. Sans une réforme, la Conférence ne sera pas en mesure de sortir de sa situation difficile actuelle. Elle est parvenue à conclure la Convention sur les armes chimiques et le CTBT mais, comme nous le voyons, la situation difficile s'est maintenue.

Nous sommes d'avis que l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement est une question urgente. Les membres de la Conférence du désarmement n'ont absolument aucune raison d'empêcher les États

Membres de l'ONU qui le souhaitent de devenir membres de la Conférence. À la lumière de la mondialisation actuelle, il n'est pas approprié de parler de membres permanents de la Conférence ou d'affirmer que certains États Membres peuvent être membres de la Conférence et d'autres pas. Ensuite, la Conférence devrait se débarrasser de questions dépassées. Son ordre du jour devrait être élaboré sur la base des exigences actuelles propres à la situation internationale dans le domaine du désarmement, et non des exigences datant d'il y a 10 ou 20 ans.

J'aimerais saisir cette occasion pour suggérer que la Conférence du désarmement amorce ses travaux pour établir une convention sur la limitation des armes classiques. Tous les États pourraient participer aux négociations relatives à une telle convention, car tous ont quelque chose à mettre sur la table de négociations. L'incidence positive sur la sécurité des États appartenant à la majorité silencieuse qu'aurait la signature d'une telle convention serait beaucoup plus forte que celle exercée par de nombreux accords sur le désarmement nucléaire.

À notre avis, la Conférence du désarmement a des tâches importantes à accomplir dans les prochaines années. Pour ce faire, elle devra compter sur la volonté politique et l'empressement de ses membres. J'espère que la situation évoluera en ce sens.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.10.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de présenter au nom du Cambodge, de l'Indonésie, du Japon, de la République démocratique populaire lao, des Îles Marshall, du Myanmar, du Népal, de la République de Corée, de Sri Lanka, du Viet Nam et de la Mongolie le projet de résolution A/C.1/51/L.10 intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique». En coparrainant le projet de résolution, ces pays expriment leur conviction que le Centre de Katmandou pour la paix et le désarmement favorise une importante tendance dans la région complexe de l'Asie et du Pacifique, un processus de dialogue régional sur les questions de désarmement et de sécurité internationale. Ce processus, qui a fini par prendre le nom de processus de Katmandou, apporte selon nous une importante contribution à une prise de conscience plus vive des questions de désarmement, favorise l'habitude du dialogue dans la région et étend à la région de l'Asie et du Pacifique les mesures et principes de désarmement mondial. Les réunions régionales organisées en 1996 par le Centre à Katmandou et à Hiroshi-

ma ont beaucoup contribué à définir les questions pressantes en matière de désarmement et de sécurité et à favoriser la réflexion sur les réponses à orientation régionale.

La fin de la guerre froide a conféré de nouvelles dimensions à l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité internationale. La région de l'Asie et du Pacifique, une des plus diverses et des plus complexes qui soient au monde, fait face à un ordre du jour exigeant dans le cadre changeant actuel de la sécurité. Dans de telles circonstances, les activités du Centre de Katmandou pour la paix et le désarmement ont acquis une importance accrue en offrant un cadre dans lequel les questions et préoccupations régionales liées au désarmement mondial et aux questions de sécurité, dans toute leur interdépendance, puissent faire l'objet de discussions de la part des pays de la région. Les coauteurs du projet de résolution, ardents partisans des activités du Centre, se félicitent du rapport du Secrétaire général (A/51/445), dans lequel il souligne que le mandat du Centre non seulement demeure valable, mais est encore plus pertinent aujourd'hui dans le nouveau climat international.

Nous félicitons le Centre de ses activités utiles pour encourager le dialogue régional et sous-régional en vue d'accentuer l'ouverture, la transparence et l'édification de la confiance. Nous estimons important que des efforts constants soient déployés pour intensifier davantage les activités du Centre et élargir le domaine des discussions grâce, entre autres, à l'ajout de nouvelles questions urgentes à débattre en profondeur, y compris peut-être certaines nouvelles régions de l'Asie et du Pacifique, telle la sous-région d'Asie centrale.

Tout en exprimant leur reconnaissance aux pays qui ont appuyé le Centre financièrement et moralement, les coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.10 appellent de nouveau les États Membres, notamment ceux situés dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, à continuer de verser des contributions volontaires afin de renforcer le programme d'activités du Centre. L'appui de la communauté internationale, de même que la coopération suivie du Secrétariat de l'ONU, sont essentiels à la poursuite des activités du Centre. Les coauteurs du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/51/L.10 espèrent que, comme les textes antérieurs analogues, le projet de résolution obtiendra le soutien de tous les États Membres.

Avant de terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier le Centre des Nations Unies pour les affaires de

désarmement et le Centre régional des documents qu'ils ont mis à la disposition des délégations au sujet des résultats de l'atelier sur l'expérience acquise par la région de l'Asie et du Pacifique concernant le Registre des armes classiques de l'ONU. Nous sommes convaincus que les autres délégations, comme la mienne, considèrent ces documents non seulement comme intéressants, mais aussi comme très utiles.

**M. Bahador Thapa** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est un des coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.10 relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui vient d'être présenté par le représentant de la Mongolie. L'année dernière, grâce aux efforts de l'Ambassadeur Luvsangiin Erdenechuluun, alors Président de la Première Commission, la Mongolie a joué un rôle important dans l'adoption de la résolution 50/71 D relative au Centre. Nous voulons remercier l'actuel Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Enkhsaikhan, d'avoir présenté une fois encore, au nom des coauteurs, un projet de résolution sur le Centre. Ceci est la preuve du soutien constant de son pays à ce centre.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, connu également sous l'appellation de Centre de Katmandou, est une instance précieuse de dialogue et de consultations sur les questions de désarmement. Chaque année, des universitaires et des experts en matière de désarmement, de la région et d'ailleurs, se réunissent à Katmandou pour procéder à des échanges de vues francs sur toutes les questions ayant trait au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales.

Le représentant de la Mongolie a déjà souligné les grands traits du présent projet de résolution. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Le projet de résolution est plus court, plus clair et plus succinct du point de vue de son contenu. Seuls les alinéas et les paragraphes pertinents du préambule et du dispositif ont été retenus.

Ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance aux délégations qui ont fortement appuyé les activités du Centre pendant le débat général à la Première Commission. Je voudrais ajouter que le Centre, qui oeuvre dans l'intérêt de la paix et du désarmement, a besoin d'un plus grand soutien financier pour continuer à mener à bien ses activités utiles. En tant que pays hôte, le Népal est heureux de voir le soutien grandissant dont bénéficie le Centre. Ma délégation voudrait donc réitérer son appel aux États Membres, en particulier ceux d'Asie et du Pacifique,

ainsi qu'aux organisations et fondations internationales, pour qu'ils accroissent leurs contributions volontaires au Centre pour lui permettre de consolider davantage ses activités. Nous espérons également que le projet de résolution sera adopté sans vote, comme le texte semblable de l'année dernière.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

**M. Jessen-Petersen** (Directeur, Bureau de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à New York) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer la profonde reconnaissance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'avoir cette occasion de prendre la parole à cette commission sur le problème des mines antipersonnel. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) demande instamment et appuie des mesures résolues en vue de l'élimination totale de cette arme mortelle qui frappe sans discrimination.

En tant que membres d'une organisation responsable de la protection et de l'assistance à plus de 26 millions de personnes qui ont cherché à échapper à des persécutions, à la guerre ou à des violations massives des droits de l'homme, les agents du HCR ont été, partout dans le monde, les témoins quotidiens des souffrances indicibles causées par les mines terrestres. Les mines terrestres non seulement forcent les personnes à quitter leurs foyers pour se mettre en sécurité, mais elles mettent en danger leur fuite et entravent plus tard leur retour. Elles empêchent le relèvement et la reconstruction en rendant la terre inutilisable pour l'habitation, les cultures ou d'autres activités économiques. Nous avons appris de première main en ex-Yougoslavie et dans d'autres situations de conflit que la présence de mines terrestres fait obstruction à la fourniture d'une aide d'urgence pour sauver des vies. Nous avons vu, au Cambodge, en Afghanistan et dans le nord de l'Iraq, le cauchemar vécu par les personnes qui rentrent qui ont eu le malheur de mettre le pied au mauvais endroit.

Le HCR a la responsabilité de faire en sorte que le rapatriement volontaire puisse se faire dans la sécurité et la dignité, et que la sécurité des réfugiés qui rentrent chez eux ainsi que celle de ceux qui travaillent dans l'assistance humanitaire ne soit pas menacée par l'existence des mines terrestres. Pour réduire l'effet dévastateur des mines sur les réfugiés et les personnes qui rentrent, le HCR s'est lancé dans un certain nombre d'activités liées aux mines. Nous travaillons en coordination avec d'autres organisations à la

réalisation de programmes de réduction de risques, y compris des programmes de sensibilisation et d'information sur les mines, et à la mise en oeuvre de mécanismes internationaux efficaces et coordonnés pour financer et mener à bien des activités de démarcation des champs de mines terrestres et de déminage. Nous avons également financé un large programme de réadaptation et de formation professionnelle pour les victimes handicapées par les mines; un exemple en est l'assistance du HCR aux réfugiés afghans au Pakistan. Bien que la tâche de repérage et de destruction des mines ne soit pas directement du ressort du HCR, celui-ci a exceptionnellement financé de telles activités au Cambodge, dans le nord de la Somalie et au Mozambique.

Le Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, a, à maintes reprises, parlé du caractère inhumain et pernicieux de ces armes. À la Réunion internationale sur le déminage, tenue à Genève en juillet 1995, elle a annoncé que le HCR ne traiterait avec aucune entreprise qui participe à la fabrication ou à la vente de mines terrestres antipersonnel ou de leurs composants, que ce soit directement ou indirectement par l'entremise de filiales. Un démenti officiel de la part des sociétés intéressées est maintenant un élément obligatoire de tous les marchés passés par le HCR.

Le HCR continuera d'appuyer des mesures, tant mondiales que régionales, visant une interdiction totale de la fabrication et de l'emploi des mines antipersonnel. À la récente Conférence stratégique internationale d'Ottawa, le HCR, à l'instar de nombreux autres participants, a bien évidemment approuvé entièrement le vaste plan d'action adopté par la Conférence. Nous appuyons l'interdiction des mines antipersonnel dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant. Nous appuyons également les mesures intérimaires convenues à la Conférence dans le but de réduire les effets des mines antipersonnel, par exemple par le déminage et l'assistance aux victimes des mines.

Le HCR se félicite du projet de résolution A/C.1/51/L.46 sur ce sujet, dont la Commission est saisie. Au nom des nombreuses victimes — passées et futures — et de celles dont s'occupe le HCR, nous demandons instamment que ce projet de résolution soit à la fois adopté et appliqué.

*La séance est levée à 11 h 40.*